

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**AVIS N° 2016-61**

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret définissant les conditions dans lesquelles l'assureur peut résilier une assurance-emprunteur pour cause d'aggravation du risque ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 29 juin 2016,

**Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.**

Fait le 29 juin 2016.

Pour le Comité consultatif  
de la législation et de la réglementation  
financières

Le Président,



Thomas GROH